



Vente de produit alimentaire ou de santé ?

Par responsablebluemoonset

Bonjour,

J'ai une entreprise qui vend un certain nombre d'articles, j'aimerais me lancer dans la vente d'un nouveau produit. Cependant j'aimerais savoir si celui-ci est légal et connaître les législation auxquelles je devrais me référer.

Je veux vendre de la poudre qui prétend lutter contre la faiblesse sexuelle, et qui en réalité est juste un mélange de petits cola, pissenlits, gombo, gingembre et banane, plantain. C'est juste un mélange d'aphrodisiaque et naturel avec aucune substance particulière. J'aimerais savoir si je dois me référer à la législation concernant les produits alimentaires, ou si je dois me référer à la législation concernant les produits pharmaceutiques de santé, comme je prétend avoir des effets sur la sexualité. Pareil, j'aimerais importer ça depuis l'Afrique. Cependant je peux tout aussi bien le faire en France. Est-ce que je pourrais avoir des problèmes avec la douane ?

Par Isadore

Bonjour,

Je ne connais pas le "petit cola", mais ça semble comestible.

Le reste des aliments est comestible, donc vous ne risquez pas à mon avis de souci lié à la composition du produit.

J'aimerais savoir si je dois me référer à la législation concernant les produits alimentaires, ou si je dois me référer à la législation concernant les produits pharmaceutiques de santé

Votre truc est un complément alimentaire, pas un médicament.

En justement, vous risquez des ennuis si vous attribuez à votre produit des effets sur la santé qui ne sont pas démontrés par des études assez solides pour leur permettre de figurer dans la liste officielle :

[url=<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/Etiquetage-des-produits/Allegations-nutritionnelles-et-de-sante>] <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/Etiquetage-des-produits/Allegations-nutritionnelles-et-de-sante>[/url]

Et à l'exception peut-être du "petit cola" que je ne connais pas, aucun des composants de votre produit n'a une quelconque propriété aphrodisiaque reconnue. Par exemple aucune pour les 2000 espèces différentes de "pissenlit", même si on se cantonne aux seules espèces du genre taraxacum.

Plus que les douanes, c'est la répression des fraudes qui risque de vous tomber dessus.

Par responsablebluemoonset

Merci beaucoup de toutes vos réponses, je trouve ça vraiment gentil que vous ayez pris du temps pour me répondre. Je compte faire ma communication autour du faite que cela donne plus d'énergie, et donc je ne pense pas parler de performances sexuelles. Si j'y ajoute des vitamines qui sont dans la liste des allégations autorisées, cela ferait que légalement, j'ai le droit de dire que mon produit donne plus d'énergie. Est-ce que je rentre dans les clous de la loi ? De plus, je vérifierai de prendre uniquement des produits naturels.

Donc on est d'accord que je ne dois pas me référer à la législation des compléments alimentaires, mais simplement de l'alimentation. Je vous pose ces questions pour après me renseigner par moi-même, concernant les conditions de qualité de production.

Merci beaucoup, je vous souhaite une très bonne soirée

Par Henriri

Hello !

Responsablebluemoonset en fait vous ne semblez pas savoir quels est l'intérêt de consommer ce "qui en réalité est juste un mélange" de quelques matières végétales, c'est bien ça ?

A+